



UNION EUROPÉENNE
Mission d'Observation Électorale au Mali 2013
Élections législatives
Bamako, le 16 décembre 2013

L'ORDRE DÉMOCRATIQUE EST DE RETOUR AU MALI

RÉSUMÉ

- Les électeurs ont participé dans la tranquillité au second tour du scrutin législatif le 15 décembre dans la zone d'observation de la MOE UE. Les opérations de vote ont été généralement bien menées, la liberté d'expression a été garantie. Les élections législatives doivent parachever le retour à l'ordre constitutionnel et s'inscrivent dans le contexte de sortie de crise politico-sécuritaire en cours.
- Suite aux résultats définitifs du premier tour, proclamés par la Cour constitutionnelle, 20 députés de dix circonscriptions ont été élus et 254 candidats sont restés en lice pour le second tour. Ils étaient répartis sur 90 listes d'indépendants et de 23 partis politiques. Le scrutin a concerné 45 circonscriptions. 5.951.839 électeurs, soit 90,65% du total de ceux ayant droit au vote, étaient appelés aux urnes.
- Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement, qualificatifs «très bien» et «bien», les opérations de vote à hauteur de 98% des 705 bureaux de vote (BV) observés.
- Le cadre juridique pour les élections législatives, inchangé entre les deux tours, reste aligné sur les normes internationales pour l'organisation d'élections démocratiques. Tel que déjà indiqué par la MOE UE, le toilettage approfondi et l'harmonisation des dispositions relatives aux élections sont nécessaires afin de renforcer la sécurité juridique et d'améliorer la transparence.
- La majorité des candidats éliminés ont rallié localement les listes au second tour pour mener la campagne. Celle-ci s'est déroulée dans le calme du 8 au 13 décembre 2013 et a été peu visible. Les candidats et les militants ont privilégié les actions de proximité.
- Les médias publics ont scrupuleusement respecté les conditions de l'égal accès des partis politiques et des candidats aux médias en période électorale. L'obligation pour les candidats et partis politiques de payer pour accéder aux médias privés a conduit nombre d'entre eux à privilégier d'autres formes de communication, en particulier le porte à porte.
- Les représentants des candidats étaient présents dans 85,1% des BV observés et les observateurs nationaux dans 33,4% des cas observés par la MOE UE.
- Le fichier électoral comporte 51% d'électrices. Suite aux résultats définitifs, deux femmes ont été élues et 22, représentant 8,66% candidats, étaient encore en lice pour le second tour. 36,5% ont été membres de BV.
- La Mission rappelle au Ministère de l'administration territoriale (MAT) l'obligation du respect de ses engagements concernant la publication des résultats provisoires désagrégés par BV. C'est la seule garantie de traçabilité.
- La Mission regrette vivement que la législation en vigueur n'impose à la Cour constitutionnelle ni clarification, ni justification, ni même communication quant aux critères qui ont présidé le traitement des procès-verbaux (PV). En l'occurrence, il eut été opportun que la Cour pallie

volontairement aux carences de la loi, en assurant la transparence de son mode opératoire et en publiant notamment les résultats définitifs BV par BV.

- Sur un total de 85 requêtes, la Cour en a déclaré 25 irrecevables pour défaut de forme. La Cour a rejeté les requêtes pour absence ou défaillance de preuves, sans procéder systématiquement à des investigations pour en vérifier le bienfondé.

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est au Mali depuis le 14 octobre 2013, sur invitation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et du gouvernement de la République du Mali. La MOE UE est dirigée par M. Louis Michel, membre du Parlement européen. 80 observateurs, ressortissants de 20 des 28 États-membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des lois de la République du Mali ainsi que des normes internationales pour les élections démocratiques. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections, commémorée au siège des Nations Unies en octobre 2005.

Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 705 bureaux de vote (BV) sur 16.579 (soit 4,25%) dans cinq des huit régions du pays, afin d'y observer les opérations de vote et de décompte des voix.

La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectorales du second tour. Cette déclaration est préliminaire et la MOE UE arrêtera ses conclusions définitives après l'annonce des résultats finaux de ce second tour. Un rapport final sera publié environ un mois après la conclusion du processus.

Cette déclaration préliminaire est également disponible sur le site web de la Mission: <http://www.moe-mali2013.eu>.

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

CONTEXTE

Après l'élection présidentielle d'Ibrahim Boubacar Keïta en août 2013, ces élections législatives parachèvent le retour à l'ordre constitutionnel. Le fonctionnement normal des institutions doit permettre à l'Etat de sortir définitivement de la crise politique, sécuritaire et humanitaire qui a éclaté en 2012. Cette évolution est d'autant plus essentielle que la menace terroriste est toujours présente dans le nord du pays. Ce risque a été malheureusement attesté à Kidal, la veille du scrutin du second tour, par un attentat suicide perpétré par un groupe djihadiste causant la mort de deux soldats de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et plusieurs blessés.

Le Ministère de l'administration territoriale (MAT) a proclamé les résultats provisoires du premier tour des élections législatives le 27 novembre 2013, et la Cour constitutionnelle a proclamé les résultats définitifs le 7 décembre. Ces derniers ont introduit un seul changement substantiel, à Djenné. D'après les résultats provisoires, la liste de l'Union pour la République et la démocratie (URD) était élue dès le premier tour. Cependant, la Cour constitutionnelle ayant tranché favorablement le recours introduit par la liste Rassemblement pour le Mali (RPM)/ l'Alliance pour la démocratie au Mali-Parti africain pour la solidarité et la justice (ADEMA PASJ), l'URD a dû aller au second tour. L'URD a vivement contesté la décision de la Cour dans cette circonscription et dans celle de Goundam. En dehors de ces cas et de quelques protestations passagères qui ont été observées à Kayes, Mopti et Sikasso, les résultats ont dans l'ensemble été bien acceptés par les candidats et leurs militants.

A l'issue du premier tour des élections législatives, 20 députés de 10 circonscriptions ont été déclarés élus, deux indépendants et 12 de huit partis politiques différents. Un total de 254 candidats restait en lice pour le second tour dans les 45 circonscriptions encore concernées par le processus électoral. Il n'y a pas eu de second tour dans six des 13 circonscriptions des trois régions du nord du pays, les sièges ayant déjà été pourvus au premier tour.

Sur les 76 partis politiques engagés dans les élections législatives, 23 se sont maintenus au second tour. Les partis présents dans le plus grand nombre de circonscriptions étaient le RPM, l'ADEMA PASJ et l'URD. Environ 60% des candidats du second tour venait d'un de ces trois partis.

Les 90 listes présentes au second tour ont bénéficié des soutiens locaux des listes, partis ou candidats éliminés. Les alliances, parfois formalisées, ont été rendues publiques après la proclamation des résultats définitifs. Elles n'étaient pas systématiquement motivées par des filiations idéologiques mais parfois inspirées par des stratégies opportunistes.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique pour les élections législatives ne contredit pas les engagements régionaux et internationaux du Mali pour l'organisation d'élections démocratiques. Cependant, ce cadre demeure incomplet faute d'un toilettage et d'une harmonisation de tous les textes en la matière. La loi organique de la Cour constitutionnelle, ainsi que son règlement intérieur, inchangés depuis 2002 malgré l'adoption d'une nouvelle Loi électorale en 2006, contiennent des dispositions obsolètes et inapplicables.

Conformément aux meilleures pratiques en la matière, le cadre légal est resté inchangé entre les deux tours. Les procédures du recensement général des votes et les moyens de preuve n'ont pas été clarifiés, contrairement à la recommandation de la MOE UE. Ceci aurait pu être réalisé par voie réglementaire ou communiqué *ad hoc*, afin d'intégrer de la transparence dans le processus électoral.

La Loi permet à l'électeur de marquer le bulletin d'une croix ou de tout autre signe de son choix mais la décision relative au modèle du bulletin¹ inclut une disposition qui limite ce marquage à l'apposition de l'empreinte digitale de l'électeur dans le casier réservé à son candidat. Pour garantir la sécurité juridique, il est indispensable que cette question soit réglée sans équivoque, conformément au principe universel selon lequel un vote doit être considéré comme valide si la volonté de l'électeur est avérée.

ADMINISTRATION ÉLECTORALE

La MOE UE a noté les efforts du MAT pour rendre plus transparent le premier tour des élections législatives par la publication en ligne des résultats désagrégés par bureaux de vote (BV). Les autorités administratives ont maintenu leur collaboration avec la Mission qui a observé la tabulation des résultats du premier tour, ainsi que les préparatifs et le déroulement du second tour sans entraves.

Avant le premier tour des élections législatives, le MAT s'était engagé à procéder à la réconciliation des bulletins de votes², comme recommandé par la Mission. Cette réconciliation n'a pas été effectuée pour le premier tour et le MAT n'a pas rendu cette mesure obligatoire pour le second tour. Les observateurs ont rapporté qu'elle n'a que rarement été appliquée au second tour.

Le taux élevé³ de bulletins nuls au premier tour, pourrait relever, d'après les observateurs, d'une formation défaillante des membres des BV, d'une erreur d'utilisation de l'encre indélébile, d'une difficulté à identifier clairement le courant politique auquel appartient le candidat préféré ou encore d'une méconnaissance des règles de votes. Par contre, la MOE UE n'a pas relevé de corrélation entre la nullité du bulletin et son design.

Néanmoins, il faut saluer la volonté du MAT de mettre tout en œuvre pour réduire le taux de bulletins nuls. Le Ministre a convoqué les autorités administratives afin de passer les messages utiles sur les nouvelles dispositions y afférentes : le MAT a décidé de fournir à chaque BV un feutre pour le marquage des bulletins. Toutefois, les observateurs ont noté que ces feutres avaient été inégalement distribués et d'une manière générale peu utilisés par l'électeur. Il faut bien admettre qu'étant donné le délai très court entre les deux tours, il eut été difficile d'améliorer l'éducation et l'information électorales de manière efficace.

Globalement et compte tenu du contexte et des délais, le MAT a géré avec professionnalisme la logistique électorale. Le matériel indispensable au déroulement du scrutin était présent dans les BV dans 92% des cas observés.

La communication entre le MAT et les parties prenantes du processus s'est poursuivie à travers l'organisation de nouveaux ateliers en collaboration avec le Projet d'Appui au processus électoral au Mali (PAPEM).

ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

Les extraits des listes électorales destinés à l'affichage dans les communes et dans les BV n'ont pas été réimprimés, sauf dans les six circonscriptions électorales du District de Bamako. Lors du premier tour, l'affichage des listes électorales n'était pas systématique dans certaines zones du pays et il n'y a

¹ Décision n° 2011-429/MATCL-SG du 16 décembre 2011, fixant le modèle et le libellé des bulletins de vote à l'occasion de l'élection des députés.

² La réconciliation des bulletins de vote est une sauvegarde cruciale contre la fraude et elle devrait être prévue par la Loi et incluse dans le PV. Les bulletins de vote reçus par le BV doivent être comptés et leur nombre et numéro de série enregistrés sur le PV, avant l'ouverture des opérations de vote. À la clôture des BV, le nombre des bulletins non utilisés et ceux trouvés dans l'urne doit être comparé aux bulletins reçus le matin. Toute incohérence doit être mentionnée sur le PV. Dans le cas d'un excès, le numéro de série permet l'identification des bulletins non conformes.

³ Le taux national de bulletins nuls était de 4,81%

pas eu d'amélioration pour le second. En revanche, la Délégation générale aux élections (DGE) a réimprimé les nouvelles listes d'émargement.

La dernière statistique des cartes NINA fournie par le MAT remonte au mois d'octobre. Les cartes NINA peuvent être retirées par les électeurs en permanence, à l'exception du jour du scrutin.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale du second tour, non soumise à une durée déterminée, a eu lieu du 8 au 13 décembre. Elle a été de faible intensité et peu visible. Aucun incident majeur n'a été rapporté. Seuls les candidats disposant encore de moyens financiers après le premier tour ont pu organiser des rassemblements ainsi que des caravanes, dont l'envergure est restée limitée. Les candidats et partis ralliés se sont joints aux activités des listes en lice pour le second tour. Ils ont privilégié les actions de porte-à-porte et des messages politiques sur les radios locales.

L'implication des représentants religieux, observée au premier tour des élections législatives, s'est maintenue. Ainsi l'organisation musulmane Sabati 2012 et le fils du Chérif de Nioro ont directement battu campagne pour des listes dans plusieurs circonscriptions.

MÉDIAS

Trois semaines après que le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) ait rendu ses locaux au gouvernement, le 14 novembre dernier, l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) retransmet de nouveau ses émissions nationales à Kidal. Investi d'un rôle de service public national et pluraliste, l'ORTM doit également reprendre au plus vite la production de ses programmes régionaux à Kidal.

Les médias publics, qui ont ainsi regagné le contrôle de l'ensemble de leurs 11 stations régionales, ont scrupuleusement respecté, tout au long de la campagne, les conditions de l'égal accès des partis politiques et des candidats aux médias en période électorale. Ils se sont distingués des médias privés en termes de neutralité et de pluralisme. Seuls les médias publics ont accordé un temps d'information important aux candidats indépendants. Tous les candidats et les partis ont en effet bénéficié d'un traitement égal dans la diffusion d'annonces audiovisuelles gratuites, dont le coût de production et de distribution a été assuré intégralement par l'État à Bamako, mais seulement partiellement dans les régions. Les messages gratuits, présentés les uns après les autres de manière formelle, ont été diffusés à des heures de grande écoute, après les informations du soir.

De nombreux partis ou candidats ont été peu visibles dans les médias privés. Seuls l'URD et l'ADEMA-PASJ ont acheté des espaces de publicité payante dans les dix médias suivis quotidiennement par la Mission durant la campagne aux heures de grande écoute⁴. Les autres partis n'ont été présents dans ces médias que sur une partie de la campagne.

L'obligation faite aux candidats et aux partis d'avoir à payer pour accéder aux médias privés, explique en partie que bon nombre d'entre eux aient privilégié d'autres formes de communication, telle que le porte-à-porte.

Les campagnes d'éducation civique ont bénéficié d'un espace ou d'un temps d'antenne négligeable, en particulier dans les médias privés. Cependant, le MAT a demandé à l'Union des radiodiffusions et télévisions libres du Mali (URTEL) de diffuser des messages de sensibilisation sur 50 radios à travers le pays pour tenter de faire baisser le taux de bulletins nuls au second tour.

⁴ La Mission a suivi dix médias durant le premier tour de la campagne électorale. Il s'agit des trois principaux médias publics (ORTM TV, ORTM Radio et l'Essor), de l'unique télévision privée (*Africable*), d'une radio commerciale (radio *Kledu*), d'une radio islamique (radio *Nieta*) et d'un réseau de radio influencée par le parti politique Sadi (Radio *Kayira*) ainsi que de trois quotidiens privés (*l'Indépendant*, *Info-Matin* et *Les Echos*).

Les médias suivis par l'unité de monitoring de la Mission se sont montrés plutôt neutres dans le traitement de l'information. L'utilisation d'un ton négatif à l'égard des institutions, des candidats ou des partis politiques, a été rare et cantonnée à quelques médias, telle que la radio islamique *Nieta*.

Plusieurs radios privées, comme la radio *Kayira*, se sont montrées excessivement militantes, soutenant ouvertement un seul parti durant la campagne électorale, au détriment du pluralisme et des règles de déontologie.

ÉDUCATION CIVIQUE DES ÉLECTEURS

Les campagnes d'éducation civique se sont concentrées sur deux aspects particuliers avant le second tour. D'une part, le MAT, en collaboration avec le PAPPEM, a imprimé des affiches d'information pour expliquer à l'électeur la possibilité de marquer le bulletin avec une croix ou tout autre signe. Leur affichage était prévu dans chaque BV mais n'a pas été uniforme. De plus, le MAT a diffusé plusieurs messages portant sur le marquage du bulletin, à la télévision publique et sur les radios communautaires dans toutes les langues nationales, destinés aux électeurs et aux membres des BV. D'autre part, les associations nationales et internationales de la société civile, comme le National Democratic Institute (NDI) et l'International Republican Institute (IRI), ont focalisé leurs activités sur la participation au vote et les procédures de vote, à travers les médias publics et privés.

Les observateurs de la MOE UE ont évalué la compréhension des procédures de la part des électeurs positivement, « très bien » et « bien » dans 91% des BV observés.

PARTICIPATION DES FEMMES

Suite au scrutin du 24 novembre, deux femmes ont été élues. Pour le second tour, les candidates étaient 22, soit 8,66% des candidats du total, contre 13% pour le premier tour.

Dans les BV observés, 36,5% des agents électoraux étaient des femmes, mais elles n'occupaient que le poste d'assesseur dans la plupart des cas (94%).

Environ 51,3% de femmes était présentes dans les BV comme déléguées des partis, tandis que parmi les observateurs nationaux, la présence de femmes a été observée dans 20,8% des cas.

SOCIÉTÉ CIVILE

Les représentants des candidats

Les représentants des candidats étaient présents dans 85,1% des BV observés et ils ont reçu une copie de la feuille des résultats dans 84,3% des cas. Les observateurs ont évalué leur performance « très bien » dans 45% des cas et « bien » dans 41% des cas.

Les observateurs nationaux et internationaux

Les structures nationales d'observation ont toutes présenté leurs déclarations préliminaires après le scrutin du 24 novembre et elles ont maintenu le même nombre d'observateurs et la même méthodologie qu'au premier tour. Le réseau d'Appui au processus électoral au Mali (APEM) a de nouveau mis en place le Pôle d'observation citoyenne électorale (POCE), avec l'appui technique et financier des Pays-Bas, d'Oxfam, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de l'U.S. Agency for International Development (USAID), de NDI, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA). La MOE UE a rencontré des observateurs nationaux dans 33,4% des BV observés.

L'observation électorale internationale de courte durée a été assurée par l'OIF, l'Union Africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la fondation Olof Palme et l'ambassade des États-Unis. La MOE UE a rencontré les observateurs internationaux dans 6% des BV observés.

Comme pour l'élection présidentielle, la CENI n'a pas demandé de signer de code de conduite aux observateurs qui lui ont demandé une accréditation. Elle a produit un guide destiné aux observateurs nationaux et internationaux qui reste en deçà des attentes.

RECENSEMENT GENERAL DES VOTES ET CONTENTIEUX ELECTORAL

Recensement général des votes

Lors du recensement général des votes, la Cour doit vérifier chaque document électoral qui lui a été adressé conformément à la Loi électorale : le PV de chaque BV, les bulletins nuls, la feuille de dépouillement et le récépissé des résultats. Bien que recommandé par la MOE UE, la Cour n'a pas communiqué sur le *modus operandi* du traitement des PV, notamment pour ce qui concerne les litigieux. La Loi électorale est malheureusement muette à cet égard.

Pour ce qui relève du traitement du contentieux, la loi organique impose la non publicité des débats à la Cour constitutionnelle. Cependant, la loi n'impose pas la même obligation lors du recensement général des votes. Dès lors, rien n'interdisait la présence des représentants de candidats, des délégués de la CENI et des observateurs lors du recensement. Ces derniers sont du reste présents lors de cette étape dans les commissions de centralisation et de recensement pour les élections communales. Cette carence est d'autant plus importante au regard de la non publication des résultats BV par BV.

Contentieux électoral du scrutin du 24 novembre 2013

La Cour constitutionnelle est la seule instance compétente pour statuer sur la régularité des élections législatives. Elle statue en premier et en dernier ressort dans un délai court.

L'arrêt portant proclamation des résultats définitifs du premier tour des élections législatives a été rendu le 7 décembre. Cet arrêt statue également sur les recours en contestation des opérations de vote et des résultats provisoires proclamés par le MAT qui n'ont pas de valeur juridique. Par conséquent, les recours envers ces résultats provisoires, qui n'engagent jamais la Cour constitutionnelle, ne permettent pas l'exercice réel du droit de recours. L'arrêt n'a pas encore été publié au Journal Officiel.

Un total de 85 requêtes a été introduit sur la base de l'article 32 de la loi organique de la Cour. Seule une requête a été déclarée non recevable pour cause de forclusion. 24 d'entre elles l'ont été pour défaut de la qualité des requérants, qui n'ont pas prouvé leur statut de mandataires de listes de candidats. Une clarification des moyens de preuve, de la qualité et de la nature des requérants, garantirait la sécurité juridique. Enfin, la Cour a rejeté sans investigation systématique la plupart des 60 requêtes recevables pour manque de preuve ou pour leur qualité défectueuse.

Il faut observer que, comme lors des contentieux antérieurs, les requérants ont souvent confondu dans leurs allégations, fraudes électorales, irrégularités formelles et faiblesses logistiques, ce qui ne signifierait pas nécessairement l'annulation de votes.

La Cour s'est référée dans six cas aux rapports des délégués de la CENI pour rejeter des requêtes. Ces derniers, comme leurs récépissés des résultats, ne devraient faire foi qu'en cas de perte ou de non acheminement du PV. La Cour n'a pas motivé autrement ses rejets. Elle accorde simplement une valeur juridique de preuve aux rapports des délégués de la CENI, ce qui est discutable.

La Cour a annulé des votes dans les circonscriptions de Ménaka, Tombouctou et à Djenné. Dans le cas de Djenné, les annulations ont provoqué un changement substantiel puisqu'un second tour est devenu nécessaire. La gestion de cette requête⁵ témoigne d'une application non homogène des moyens de preuve établis par la Cour.

⁵ Requête n° 460 de la liste RPM/ADEMA PASJ.

La Cour n'a proclamé les résultats définitifs que par circonscription électorale. La Mission recommande vivement la publication en ligne des résultats définitifs BV par BV pour garantir la transparence et la traçabilité des voix.

RÉSULTATS DU 1^{ER} TOUR, 24 NOVEMBRE

La MOE UE a observé la tabulation des résultats du premier tour dans 21 circonscriptions sur 55 et elle s'est déroulée dans la transparence. L'intégrité du processus a été suffisamment garantie dans 96,7% des cas observés et la tabulation a été évaluée positivement à 96,9%, qualificatif « très bien » à 61,7% et « bien » à 35,2%.

La Mission a observé que les commissions locales intégraient parfois des représentants des forces armées et que la méthodologie de travail utilisée était différente d'une commission à l'autre. Cela a entraîné un manque d'uniformité dans le respect des procédures de réception des enveloppes et des PV, ainsi que dans la compilation et la transmission des résultats au MAT. Cependant, cette application différenciée n'a pas affecté le processus.

La tabulation nationale s'est également déroulée de façon transparente. Tous les représentants des listes et des candidats indépendants en lice ont eu la possibilité de soulever des observations et de faire des réclamations.

Les résultats provisoires nationaux proclamés par le Ministre du MAT diffèrent des chiffres obtenus par la somme des résultats des 55 circonscriptions électorales. Cette différence a été causée par des incohérences techniques entre les nombreux fichiers de consolidation utilisés par la cellule informatique du MAT.

La Cour a proclamé les résultats définitifs et a annulé ceux de plusieurs BV⁶ dans les circonscriptions de Tombouctou, Ménaka et Djenné. Le taux national de participation a atteint 38,62%, avec de fortes différences entre les circonscriptions.

JOUR DU SCRUTIN 15 DÉCEMBRE

Pour le second tour de ces élections législatives, 5.951.839 électeurs ont été appelés aux urnes, soit 90,65% de la population électorale. Le scrutin s'est déroulé dans 18.053 BV dans 45 circonscriptions. Sur le 16.579 BV dans les cinq régions où la MOE UE est déployée, l'ouverture, le vote et la clôture ont été observés dans 705 BV, soit 4,25%, répartis dans 25 circonscriptions électorales. Le scrutin s'est déroulé dans le calme dans tous les BV observés.

L'heure d'ouverture des BV a été globalement respectée et les procédures d'ouverture ont été suivies « totalement » dans 80% et « pour la plupart » dans 20% des cas observés.

Les membres des BV étaient généralement présents et leur performance a été évaluée « très bien » dans 53 % et « bien » dans 39 % des cas. Cela a représenté une baisse par rapport au premier tour des élections législatives.

La MOE UE a évalué positivement, qualificatif « très bien » et « bien », la conduite des opérations de vote dans 98% des BV observés ; la transparence du processus a été jugée « très bien » dans 78% et « bien » dans 20% des cas. En outre, les observateurs ont estimé que l'électeur a eu la possibilité de voter librement « très bien » dans 77% et « bien » dans 21 % des cas.

L'intégrité du vote est restée remarquable puisqu'elle a été garantie dans 94,9% des BV observés. Quant au secret du vote, il a été garanti dans 93,9% des BV observés.

Les procédures de vote ont été globalement bien respectées. Dans les BV observés, l'identification de l'électeur a été correctement réalisée « toujours », à 97% et « pour la plupart », à 2%. Après avoir voté, l'électeur a signé la liste d'émargement « toujours » dans 99% des cas, et

⁶ 18.286 voix dans les circonscriptions de Tombouctou et Djenné, ainsi qu'un nombre inconnu à Ménaka.

à 1% «la plupart du temps ». Quant à l'encre du doigt de l'électeur, il a « toujours » été effectué dans 99% et «la plupart du temps » dans 1%.

La Mission était présente à la clôture et au dépouillement de 35 BV qui ont généralement fermé à l'heure. Dans les BV observés, le dépouillement a été évalué de façon globalement positive, son intégrité a été suffisamment garantie et il a été mené de manière transparente. Selon les observateurs, la volonté des électeurs a été généralement respectée.

La MOE UE regrette que la feuille des résultats par BV n'ait été affichée que dans 66% des BV visités, alors que la Loi électorale impose cette procédure.

TRANSMISSION ET CENTRALISATION DE RÉSULTATS PROVISOIRES

Après le dépouillement et le remplissage des documents électoraux, les observateurs de la MOE UE ont accompagné les présidents des BV qui transportaient les enveloppes contenant les PV aux commissions locales de centralisation dans 16 cercles, ainsi qu'au District de Bamako. Au moment de la publication de cette déclaration préliminaire, la Mission relève que l'atmosphère est généralement détendue et que l'intégrité et la transparence des tabulations sont garanties dans tous les centres observés.